

**PROTOCOLE
DE
MISE EN OEUVRE**

**DE LA
DÉCLARATION COMMUNE
DANS LE DOMAINE DU TOURISME**

SIGNÉE LE 23 MAI 2003

PAR

**LE PREMIER MINISTRE
DU QUÉBEC**

ET

**LE PREMIER MINISTRE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET
AU TOURISME DU QUÉBEC**

ET

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AU TOURISME DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉSIREUX de concrétiser leur volonté de coopération et d'assurer la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre de la Déclaration commune adoptée le 13 mars 2003,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

1. PROGRAMME DE TRAVAIL

Les Parties procèdent à la mise en œuvre de la Déclaration commune par l'adoption d'un programme conjoint de travail d'une durée de trois (3) ans, annexé au présent Protocole.

À cette fin, les Parties se réunissent au moins une fois l'an ou lorsque requis afin :

- d'étudier et d'approuver, en regard des orientations établies dans la Déclaration commune, les actions et les projets à réaliser dans le cadre du programme triennal de travail;
- d'établir les modalités de réalisation des actions ou des projets arrêtés dans le cadre du programme triennal de travail;
- de convenir des ressources requises par chacune des Parties pour en assurer la mise en œuvre efficace;
- d'examiner, à la lumière d'une évaluation conjointe annuelle, les réalisations découlant des actions et des projets entrepris dans le cadre du programme triennal de travail et de procéder, le cas échéant, aux ajustements requis.

Pour la gestion du programme de travail, les Parties désignent, pour le Québec, le bureau du sous-ministre du Tourisme au ministère du Développement économique et régional et, pour la France, la mission des affaires internationales de la Direction du tourisme.

2. CONSULTATION ET COORDINATION

Chacune des Parties établit, pour ce qui la concerne, les mécanismes de consultation et de coordination avec les milieux intéressés à la coopération et aux échanges prévus dans la Déclaration commune.

Elle accorde de plus, en fonction des ressources disponibles, l'assistance nécessaire aux organismes, institutions et entreprises qui participent à la réalisation des activités et des projets de coopération.

Les Parties informent la Délégation générale du Québec à Paris et le Consulat général de France à Québec de toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de la Déclaration commune dans le domaine du tourisme.

3. FINANCEMENT

Les frais résultant des actions et des projets prévus dans le programme triennal de travail sont à la charge de la Partie d'origine des participants, sous réserve de vérification des disponibilités budgétaires, sauf si les Parties en conviennent autrement dans le cadre dudit programme de travail.

Les Parties entendent explorer, pour la réalisation de certaines actions ou projets, la possibilité de recourir aux ressources financières mises à la disposition de la coopération franco-qubécoise, en particulier celles dont disposent la Commission permanente franco-qubécoise et l'Office franco-qubécois de la jeunesse.

Les Parties peuvent également recourir à d'autres sources de financement pour la réalisation des projets spécifiques qu'elles déterminent. Dans cet ordre d'idée, les Parties exploreront les possibilités, pour la Partie qubécoise, d'être associée à des activités ou à des projets auxquels participe la France dans le cadre de l'Union européenne et qui pourraient présenter un intérêt commun.

4. MOYENS DE COOPÉRATION

Les Parties recourent aux moyens qu'elles jugent appropriés pour assurer la réalisation des objectifs de la Déclaration commune et notamment :

- à l'échange d'informations relatives à la situation des professions touristiques et à leur politique touristique nationale et régionale, de même qu'à toute manifestation ou tout événement touristique d'importance qui se tient sur leur territoire respectif et susceptible de les intéresser;
- aux échanges d'expertise et aux rencontres dans le champ d'action du tourisme;
- au financement et à la commercialisation d'études et de projets touristiques;

- aux prestations de services et opérations de promotion touristique vers des marchés tiers.

5. MODIFICATIONS

Les Parties peuvent, d'un commun accord, modifier les termes du présent Protocole par simple échange de lettres.

6. CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les différends pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application de la Déclaration commune et du présent Protocole seront résolus par voie de négociation entre les Parties.

7. DISPOSITIONS FINALES

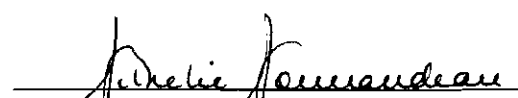
Le présent Protocole entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties. Il le demeurera jusqu'à ce qu'une des Parties signifie à l'autre Partie son désir d'y mettre fin au moyen d'un préavis écrit d'au moins six (6) mois.

Si tel avis devait être donné, les Parties prendront les dispositions nécessaires pour assurer l'achèvement de toute activité ou tout projet entrepris conjointement en vertu du présent Protocole.

Fait à Québec, le 4 mai 2004

Fait à Paris, le 4 mai 2004

en double exemplaire.


Madame Nathalie Normandeau
Ministre déléguée
au Développement régional
et au Tourisme

Monsieur Léon Bertrand
Ministre délégué au Tourisme




Monique Gagnon-Tremblay
Ministre des Relations internationales
et ministre responsable
de la Francophonie

**PROGRAMME TRIENNAL
DE TRAVAIL
DANS LE DOMAINE DU TOURISME
ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE**

2004-2006

En application des dispositions de l'article 1 du Protocole de mise en œuvre de la Déclaration commune adoptée le 23 mai 2003, et afin de stimuler et de faciliter le développement de la coopération et des échanges touristiques entre le Québec et la France, les Parties conviennent du présent programme de travail pour la période 2004-2006.

1. ACTIONS ET PROJETS À FAVORISER

A. Développer des partenariats en matière de développement durable et d'écotourisme

- Convenir d'un programme d'échanges et de transferts d'expertise, qui pourront notamment prendre la forme de jumelage entre territoires partageant les mêmes problématiques.
- Exporter le modèle québécois de partenariat entre Parcs Québec et ses partenaires hors parcs prestataires de produits écotouristiques, au profit de la Fédération des parcs naturels régionaux.
- Développer et adapter au Québec les labels « Hôtel au naturel » et « Gîte Panda ».
- Élaborer et mettre en œuvre des techniques de suivi et de contrôle de la qualité après attribution d'un label.
- Définir et mettre en place des actions communes visant à modifier les comportements des touristes fréquentant les parcs nationaux et régionaux, et plus généralement les milieux naturels des territoires publics québécois et français.
- Mettre en place des actions communes dans le domaine du développement touristique durable, qui pourront notamment faire l'objet d'une coopération conjointe avec des pays tiers.

B. Plateforme technologique des destinations touristiques francophones

Statuer sur la faisabilité, la définition et la mise en place d'une plateforme internet des systèmes de gestion des destinations touristiques francophones.

C. Favoriser une meilleure connaissance des marchés sur les pays tiers

Instaurer un système de veille conjoint sur des marchés à déterminer en commun en vue d'adapter la promotion et l'offre touristique du Québec et de la France en fonction des comportements, des attentes et des besoins des clientèles touristiques visées.

D. Échanges d'expertise sur le tourisme pour personnes à capacité physique restreinte

Développer les échanges bilatéraux en matière d'hébergement adapté, création de circuits touristiques et de normes de qualité.

E. Régionalisation

Favoriser le transfert d'expertise entre les régions québécoises et françaises, notamment en ce qui concerne le développement et la promotion des produits touristiques dans un contexte régional, en particulier dans les actions et projets identifiés aux points A et B et dans le suivi des projets reçus dans le cadre de la Commission permanente de coopération franco-québécoise. L'axe économique, via des entreprises touristiques québécoises et françaises, devrait constituer une priorité de cette action.

F. Stages et formation

Favoriser les échanges de stagiaires et la mise en place de formations adaptées, en particulier pour les jeunes et les personnes à capacité physique restreinte, dans les secteurs prioritaires identifiés dans les plans stratégiques définis par les entités administratives compétentes.